

Communiqué de presse à propos de la "taxe d'inhumation" instaurée par la municipalité d'Orléans

Je tiens à exprimer mon total désaccord avec la décision prise par la municipalité d'Orléans et la majorité municipale de créer une nouvelle taxe à Orléans. Cette taxe, dite « taxe d'inhumation », sera de trente euros, et elle sera perçue pour chaque inhumation. Ce sera donc une charge supplémentaire pour toutes les familles éprouvées lors du décès d'un proche. Je précise que la possibilité de percevoir cette taxe existe depuis la loi du 28 décembre 1904 ! Un certain nombre de communes la perçoivent. Mais, à ma connaissance, depuis un siècle, aucune des municipalités d'Orléans n'avait décidé de l'instaurer.

Les justifications données sont contestables : la sépulture des indigents fait partie de la solidarité communale et la surveillance des cimetières relève des missions de service public de la commune.

Il s'agit en réalité d'une augmentation subreptice de la fiscalité locale à l'occasion des décès. Etant attaché, depuis longtemps, à la limitation des frais d'obsèques, je considère que l'instauration de cette taxe n'est absolument pas opportune.

Thème : Textes sur Orléans